



# Présentation de la nomenclature M9-3 12 septembre 2011

**Françoise GRANIÉ-CARBONELL**, Direction des affaires financières  
du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
bureau DAF-B1

**Jean-Noël PINEAU**, Direction générale des finances publiques,  
bureau CE-2B

1



## Sommaire

**Introduction**

**1/ Les principales modifications**

**2/ Les aménagements complémentaires**

**Conclusion**

2



## Introduction

- Une refonte nécessaire du plan de comptes suite à la publication de la LRU et de ses textes d'application
- Un travail conduit par la DGFIP en étroite collaboration avec la DAF et en lien avec les associations d'AC et de DGS
- Le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) est chargé d'émettre un avis préalable sur tous les projets de normes comptables applicables aux personnes publiques
  - Étape indispensable à la validation du nouveau plan de compte M9-3
  - Le plan de compte actuel a été approuvé par l'avis n° 99-12 pris par le Conseil national de la comptabilité

3



## Introduction

### Calendrier :

- Le CNoCP a été saisi pour avis, par la DGFIP, le 6 mai 2011 du nouveau plan de comptes M9-3
- Une réunion de travail associant le CNoCP, les ministères et les associations des AC et des DGS s'est tenue le 21 juin 2011
- Un avis favorable a été rendu le 12 juillet par le collège du CNoCP
- L'avis préalable a été publié par le CNoCP et est consultable sur son site ([https://www.cnocp.bercy.gouv.fr/sections/avis\\_prelables](https://www.cnocp.bercy.gouv.fr/sections/avis_prelables)).



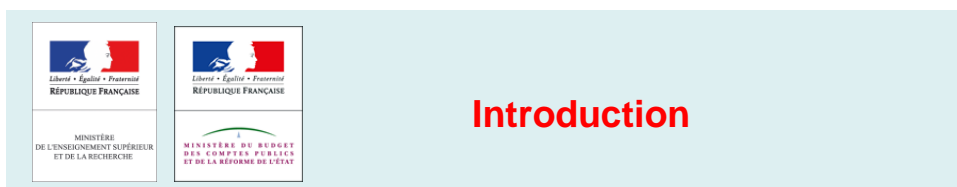
***La nomenclature sera diffusée dans les tous prochains jours en vue de la préparation du BP 2012 et une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2012.***

4



- Des travaux ont été conduits dès le mois de mai en lien avec les prestataires informatiques, notamment pour préciser les schémas comptables applicables aux nouveaux comptes.
- Ces schémas figureront dans le tome comptable (tome 3) de l'instruction codificatrice M9-3 en cours de rédaction
- Plus généralement, des travaux sont conduits pour réviser et compléter les commentaires de comptes de la précédente instruction codificatrice. Ils associeront les associations de DGS et d'AC.

5



**Rappel sur la gestion de la nomenclature :**

- Autorisation de créer des subdivisions des comptes existants.
- Interdiction de créer de nouveaux comptes.
- Illustration : compte 517
  - Deux comptes existent : 5171 et 5172
  - Possibilité de subdiviser ces comptes : 5171-1 et 5171-2
  - Interdiction de créer un compte 5173
- Saisine obligatoire de la DGFIP / DAF pour autorisation, le cas échéant en relation avec le CNoCP

6



## 1/ Les principales modifications

### a. Les fondations universitaires

### b. Les comptes de personnel

7



## 1/ Les principales modifications

### a. Les fondations universitaires

- La fondation universitaire dispose de l'autonomie financière sans disposer de la personnalité morale – **article L719-12 du code de l'éducation**

- Les comptes sont tenus selon les règles applicables aux comptes des fondations – **article 12 du décret n° 2008-326 du 7 avril 2008**



Le nouveau plan de comptes M9-3 résulte de la fusion entre la nomenclature applicable aux EPSCP et le **PCAF** (plan de compte des associations et fondations)

8



## 1/ Les principales modifications

### a. Les fondations universitaires

L'autonomie financière implique :

- un suivi distinct des opérations budgétaires et comptables des fondations
- un EPRD par fondation

L'absence de personnalité morale se traduit par :

- l'intégration, en fin d'année, des comptes de la fondation dans ceux de l'université par l'intermédiaire des comptes de liaison (un seul patrimoine)
- l'absence de caisse

9



## 1/ Les principales modifications

### a. Les fondations universitaires

Concrètement, cela se traduit dans la nomenclature par :

- des comptes spécifiques aux fondations codifiés « F »

**Exemples : apports des fondateurs, dons et legs à la FU**

- des comptes spécifiques aux EPSCP codifiés « E »

**Exemples : biens remis en dotation à l'EPSCP, comptes de classe 5**

- des comptes communs codifiés « E/F »

**Exemples : comptes de subventions et d'immobilisations**

10



# 1/ Les principales modifications

## a. Les fondations universitaires

### Identification du capital des établissements et des fondations :

- Le compte 102 retrace les biens des établissements
- Le compte 103 retrace les fonds propres et réserves des fondations

103- Fonds propres et réserves des fondations

1031- Fonds propres sans droit de reprise

10312- Fonds propres et autres fonds propres

103121 - Dotations pérennes représentatives d'actifs inaliénables

1031211- Dotations pérennes représentatives de biens immobiliers inaliénables

1031212- Dotations pérennes représentatives de biens mobiliers inaliénables

1031213- Dotations pérennes représentatives d'autres actifs inaliénables

103122 - Dotations pérennes représentatives d'actifs aliénables

10314- Apports sans droit de reprise

10315- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés

10316 - Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables

10317- Autres fonds propres - dotations consommables

103179- Autres fonds propres - dotations consommables inscrites au compte de résultat

11



# 1/ Les principales modifications

## a. Les fondations universitaires

- Création de comptes spécifiques aux fondations pour l'enregistrement des dons et legs faits à leur bénéfice
- Les dons et legs faits au bénéfice des EPSCP continuent d'être comptabilisés au compte 746

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		
E/F	7511 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés et logiciels		
E/F	7516 - Droits d'auteur et de reproduction		
E/F	7518 - Autres droits et valeurs similaires		
E/F	752 - Revenus des immeubles non affectés aux activités de l'établissement		
E	755 - Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
	756 - Quote-part d'éléments virés au compte de résultat		
F	7561 - Quote-part de subventions d'investissement (non renouvelables) virée au compte de résultat		
F	7562 - Quote-part des apports virée au compte de résultat		
E	757 - Produits spécifiques		
	758 - Produits divers de gestion courante		
F	7581 - Dons manuels non affectés		
F	7582 - Dons manuels affectés		
E/F	7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de dépenses des exercices antérieurs		
E/F	7584 - Frais de poursuite et de contentieux		
F	7585 - Legs et donations non affectés		
F	7586 - Legs et donations affectés		
F	7587 - Ventes de dons en nature		

12



# 1/ Les principales modifications

## a. Les fondations universitaires

### Les fonds dédiés

Lors de la signature d'une convention attributive de subvention, celle-ci est constatée en comptabilité au compte 74

A la clôture de l'exercice, la subvention n'est pas obligatoirement utilisée dans sa totalité. Dans ce cas, la quote-part de subvention non-utilisée est comptabilisée en charge au compte 6894 « engagements à réaliser sur subventions attribuées » avec en contrepartie un compte de passif 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement »

Au rythme des engagements de dépenses, les fonds dédiés sont repris en produit par un compte 7894 « report des ressources non utilisées sur subventions attribuées »

**Exemple :** une subvention de 1000 utilisée la 1<sup>ère</sup> année à hauteur de 900 et soldée la 2<sup>ème</sup> année

13



# 1/ Les principales modifications

## a. Les fondations universitaires

	1852		194		4417		6*		6894		74		7894	
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
Attribution					1000							1000		
Versement	1000					1000								
Dépense		900					900							
fonds dédiés fin N				100					100					
dépense N+1		100					100							
réalisation des fonds dédiés			100											100

➔ Il est à noter que l'impact sur le résultat de chaque année est nul

14



## 1/ Les principales modifications

### b. Les comptes de personnel

L'intégration du processus de paye à façon :

- Modification des comptes 64 « charges de personnel »
- Objectif : permettre un meilleur suivi de la masse salariale

15



## 1/ Les principales modifications

### b. Les comptes de personnel

Certains comptes ont été regroupés :

641	Rémunérations du personnel
6411	Salaires, appointements
64111	Rémunérations principales
641111	Rémunérations principales des fonctionnaires
6411111	enseignants
6411112	non-enseignants
641112	Rémunérations principales des CDI
641113	Rémunérations principales des CDD
6411131	allocataires de recherche
6411132	ATER
6411138	autres
641114	Rémunérations du personnel dans le cadre de dispositif d'aides à l'emploi
641118	autres non-titulaires
	<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>
	641 - Rémunérations du personnel
	6411 - Salaires, appointements
	64111 - Rémunérations principales
E/F	641111- Rémunérations principales des fonctionnaires et contractuels
E/F	641112- Indemnité mensuelle forfaitaire (congé de formation)
E/F	641113- Rémunérations du personnel dans le cadre de dispositifs d'aides à l'emploi

16





# 1/ Les principales modifications

## b. Les comptes de personnel

Les redondances qui existaient entre certains comptes comptables et les objets des codes éléments de rémunération devant être renseignés au moment de la liquidation de la paie ont été supprimées.

Exemple des primes et gratifications avec l'actuelle nomenclature :

PCE	libellé	Elément de rémunération	libellé
64131100	indemnité d'administration et de technicité	200674	IND. ADM. ET TECHNICITE D2006-61*14/01/2002
64131200	indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL. 2002-63*14/01/2002 - SERVICES DECONCENTRES
64131300	primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information	200286	PRIME FONCT. INFORMATIQUE D 71 343 DU 29/04/1971 D 80 948 DU 28/11/1980 C.22 MENS.
64131400	PPRS	200221	PR.PART.RECH.SCIENTIFIQUE D 86.1170 DU 30/10/86 A DU 30/10/86 C.N.17 DU 11/5/95 C
64132200	PRP	200596	PRIME RESP.PEDAGOGIQUES (D99.855*04/10/1999)
64132400	PEDR	200406	PRIME ENCADR.DOCT.RECHER.D 90.50 DU 12/1/90 A DU 7/6/90 RLR 212.7 C.20

Exemple des primes et gratifications avec la nomenclature applicable au 1/1/12 :

				6413 - Primes et gratifications		
E/F				64131- Primes et gratifications indexées		
E/F				64132- Primes et gratifications non indexées		

17



# 1/ Les principales modifications

## b. Les comptes de personnel

- Une simplification qui distingue les éléments de paie indexés et les éléments de paie non indexés à des fins budgétaires (prévision en fonction de l'évolution de la valeur du point)

					64112 - Rémunérations accessoires	
E/F					641121- Rémunérations accessoires indexées	
E/F					641122- Rémunérations accessoires non indexées	

18



## 1/ Les principales modifications

### b. Les comptes de personnel

- **L'intégration de nouveaux comptes**
  - **6333 contributions au fonds interfonction publique en faveur des personnels handicapés**
  - **6335 versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage**
  - **6472 versements aux comités d'entreprise et d'établissement**
  - **6475 médecine du travail, pharmacie**

19



## 2/ Les aménagements complémentaires

20



## 2/ Les aménagements complémentaires

### a. Intégration des évolutions du PCG

### b. Spécificités des EPSCP

21



## 2/ Les aménagements complémentaires

### a. Intégration des évolutions du PCG

Plusieurs règlements du Comité de la réglementation comptable ont modifié la nomenclature présentée à l'article 432-1 du plan comptable général, depuis la révision de la nomenclature M9-3 en date du 21 septembre 2000

Ces actualisations ont été reprises au sein de l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006

22



## 2/ Les aménagements complémentaires

### a. Intégration des évolutions du PCG

**Le plan comptable des EPSCP s'inspirant du PCG, certains comptes de la précédente nomenclature ont disparu :**

compte 1582 « provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer »,  
compte 4811 « charges différées »,  
compte 4812 « frais d'acquisition des immobilisations »,  
compte 4818 « charges à étaler ».

**D'autres ont été créés :**

compte 1516 « provisions pour pertes sur contrats »,  
compte 154 « provisions pour restructuration »,  
compte 1581 « provisions pour remise en état »,  
compte 449 « Etat-quotas d'émission à restituer à l'Etat »,  
compte 489 « quotas d'émission alloués par l'Etat ».

23



## 2/ Les aménagements complémentaires

### a. Intégration des évolutions du PCG

• **Des intitulés de comptes ont également été modifiés :**

compte 1572 « provisions pour gros entretien ou grandes révisions »,  
compte 290 « dépréciations des immobilisations incorporelles »,  
compte 291 « dépréciations des immobilisations corporelles »,  
compte 293 « dépréciations des immobilisations en cours »,  
compte 296 « dépréciations des participations et créances rattachées à des participations »,  
compte 297 « dépréciations des autres immobilisations financières ».

• **De la même façon, le terme « provisions pour dépréciations » a été remplacé par le terme « dépréciations » aux comptes 39 et suivants, 49 et suivants, 59 et suivants, 68 et suivants, 78 et suivants.**

24



## 2/ Les aménagements complémentaires

### b. Spécificités des EPSCP

Maintien des spécificités EPSCP déjà existantes :

- **Spécificités liées au statut d'établissement public :**
  - Amortissement neutralisé (776),**
  - Compte spécifique aux agents comptables et régisseurs (429),**
  - ...
- **Spécificités liées aux missions des EPSCP :**
  - Droits de scolarité (4713),**
  - ...

25



## 2/ Les aménagements complémentaires

### b. Spécificités des EPSCP

- **Comptes 185** - Opérations de trésorerie entre l'établissement et les autres structures dotées de l'autonomie financière (SAIC, fondation universitaire, service inter-établissement) sont à subdiviser :
  - 1851 - SAIC
  - 1852 - Fondation universitaire
  - 1853 - SIU
  - 1854 - CFA
  - **1855 - Biens immobiliers** ← **Création d'un compte de liaison spécifique pour la gestion du budget annexe des établissements ayant obtenu la dévolution du patrimoine immobilier**
  - 1856 - Autres

S'il existe plusieurs structures de même typologie, il faudra subdiviser le compte associé.

Exemple : 2 SIU ⇔ 18531 et 18532



## 2/ Les aménagements complémentaires

### b. Spécificités des EPSCP

- Création d'un compte pour le suivi des subventions de recherche versées par l'ANR : **compte 7441 ANR**
- Création d'un compte pour l'amortissement du droit au bail : **compte 2806**
- Création de comptes pour les comptes à terme et le compte de placement rémunéré : **comptes 5171 et 5172**
- Création de comptes manquants dans la nomenclature actuelle **compte 44586, comptes 7683 et 77188...**
- Remplacement du **compte 4449** par le **compte 4419**

27



## Conclusion

- **Prochaine étape** : les commentaires de comptes, le fonctionnement des fondations universitaires et le mode opératoire sur la comptabilisation des opérations pluriannuelles
- **Modifications ultérieures** : la prise en compte des travaux actuels du CNoCP, notamment sur les financements d'actifs

-----  
**Nous sommes à votre disposition pour vos questions**

28